



SEANCE DU 11 MARS 2026

N° 2026-10	L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 06/03/2026	
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA,
Absents - Excusés :	Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, M. Christian GOHIER,
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 16 Présents : 10 Absents : 05 Procurations : 01 Votants : 10	Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT MISE EN ACCESSIBILITE QUAI BUS - DEMANDE D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU les délibérations des 28 février 2008 et 19 juin 2008, par lesquelles la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains sur l'ensemble de son territoire, a décidé de subventionner la réalisation de travaux de voirie permettant le fonctionnement dans de bonnes conditions du service de transport public,

VU la délibération 333/2019, du 5 décembre 2019, portant approbation de la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service public de transport urbain entre les communes et la Communauté d'Agglomération,

VU la demande du 21 Mars 2024, de la Commune de Bassan, pour l'attribution d'un Fonds de Concours dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de bus « Les Mûriers »,

VU la délibération n°2025-02-1/38 du 17 février 2025.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant notamment des conditions optimales d'attente, de ramassage et de dépose aux arrêts de transports,

La Communauté d'Agglomération a donc décidé de subventionner, à hauteur de 50 %, par le biais de fonds de concours, les travaux, réalisés par les communes sur les voiries dont elles sont gestionnaires, qui permettent d'améliorer le service de transport public.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'arrêt de bus « Les Mûriers » a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité courant de l'année 2024 pour un montant de 3 956,00€ HT,

Le montant total du fonds de concours pris en charge par la Communauté d'Agglomération et reversé à la Commune de Bassan dans le cadre de ces travaux s'élève à 1 978,00€ HT.

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Bassan présenté dans le tableau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** un fonds de concours d'un montant de 1 978,00€, pour financer le projet de la mise en accessibilité quai bus « Les Mûriers » sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de concours,
- **DE VALIDER** la demande d'attribution du Fonds de concours telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 16 mars 2026
- Affichage en mairie le 16 mars 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS